

| |
|--------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| CORREZE CANTON |
| TULLE COMMUNE |
| TULLE |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
SUR L'AVENUE ALSACE LORRAINE
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise SMAC, située ZAC de l'Aiguillon 19270 USSAC, représentée par M. DHUR Jean-Michel, afin de lui permettre d'effectuer des travaux en toiture (reprise d'étanchéité) sur le bâtiment de Corrèze Habitat au n°9 avenue Alsace Lorraine ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux en toiture (reprise d'étanchéité) sur le bâtiment de Corrèze Habitat au n°9 avenue Alsace Lorraine.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

De ce fait, durant la période des travaux, le demandeur sera autorisé à stationner un chariot télescopique au droit du bâtiment de Corrèze Habitat (au n°9) et au droit du n°11 avenue Alsace Lorraine, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée (voie de gauche), afin de lui permettre d'approvisionner les matériaux pour la reprise d'étanchéité.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n°11 avenue Alsace Lorraine, sur les emplacements de l'hôpital de jour. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face (côté pair) devra être mis en place par mesure de sécurité.

La circulation de tous véhicules, au droit du n°9 avenue Alsace Lorraine, s'effectuera sur la voie de droite et sera matérialisée au moyen de panneaux AK3 et B21.

Afin de permettre la fluidité de la circulation sur cet axe, le stationnement de tous véhicules sera interdit face au n°9 avenue Alsace Lorraine (côté pair), sur deux emplacements. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 11 septembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

